

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°2
Marché de prestation de services pour la gestion et l'exploitation
du centre aquatique de Saint-Jean-de-Luz – 21.15

N° 2022-MP-179

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Marché de prestation de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique » reçu en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 juillet 2021,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à des prestations de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la ville de Saint-Jean-de-Luz a été notifié le 12 juillet 2021. Un avenant n°1 non financier a été signé en date du 21 juillet 2021 suite à la création d'un établissement secondaire. Il est nécessaire de formaliser un avenant n°2 pour procéder à certains ajustements de prestations notamment eu égard au contexte inflationniste des fluides et aux usages non recensés initialement dans l'appel d'offres.

Article 2 – L'impact financier de l'avenant n°2 est le suivant : +34 459,19 € HT soit +41 351,03 € TTC.

	€HT	€TTC
Fluides	19 853,39	23 824,07
Usages	14 605,80	17 526,96
TOTAL	34 459,19	41 351,03

La répartition financière entre titulaire du groupement et son co-traitant est la suivante :

	€HT	€TTC
OIIKOS – titulaire du groupement	14 605,80	17 526,96
ENGIE – co-traitant	19 853,39	23 824,07
TOTAL	34 459,19	41 351,03

Article 3 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 21 décembre 2022

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et
innovantes, ports et pêche

